

Saint Nazaire, le 27 aout 2021

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale des Pyrénées
Orientales**

35 boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B
BP901
66020 PERPIGNAN CEDEX

Adjointe Directrice Générale des Services
Roxanne Noyrigat
04.68.73.62.62
adjointedgs@saintnazaire.eu

**Objet : Saisine du Comité Technique en vue d'attribuer des chèques cadeaux au personnel
communal de Saint-Nazaire**

Pièce jointe : le projet de délibération pour la mise en place de cette nouvelle prestation sociale

Monsieur,

Suite à la dissolution de l'association du Comité des Œuvres Sociales de Saint-Nazaire, la commune de a décidé, soucieuse d'améliorer les conditions matérielles du personnel municipal, de la mise en place d'une nouvelle action sociale.

Elle aimerait mettre en place l'attribution de chèques cadeaux à ses agents.

Les agents concernés sont les titulaires, stagiaires et contractuels (CDD ou CDI) dès lors que la durée consécutive de leur(s) contrat(s) totalise une période de 6 mois sur une année civile.

Le chèque cadeaux est attribué à l'occasion des fêtes de fin d'année, il faut donc que l'agent soit présent dans la collectivité au 25 décembre.

La valeur des chèques cadeaux dépendra de la catégorie de l'agent et de sa situation familiale :

- 80 € pour les agents de catégorie A,
- 100 € pour les agents de catégorie B,
- 120 € pour les agents de catégorie C,
- Supplément de 20 € par enfant.

Aussi, je vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain comité technique l'attribution de chèques cadeaux pour les agents de la commune de Saint-Nazaire.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjoint au personnel,
Jean-Pierre LEROY



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal de Saint-Nazaire

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 n°369315, estimant que la gestion de l'arbre de Noël figurait parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'Etat,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les propositions suivantes :

La commune de Saint-Nazaire attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD),

dès que la durée consécutive de leur(s) contrat(s) totalise une période de 6 mois sur une année civile, quelle que soit la durée du temps de travail hebdomadaire des contrats concernées. L'agent doit également être présent dans la collectivité au 25 décembre.

